



## Règlement de l'Appel à projets 2020-2021

### « Renforcer l'attractivité touristique de la Somme »

#### Préambule

Riche d'un littoral préservé, d'espaces naturels et d'un patrimoine historique exceptionnel, la Somme dispose d'un potentiel touristique important et propose des activités variées qu'elles soient de nature, de loisirs, d'itinérance, de mémoire ou de culture. Avec plus de 5 000 emplois directs et des activités principalement situées en milieu rural dans des espaces naturels remarquables, le tourisme est un secteur économique majeur pour la Somme.

Le Département de la Somme soutient la filière touristique en accompagnant, d'une part, la montée en qualité des structures, des sites et des services liés au tourisme et, d'autre part, en contribuant à l'organisation et à la professionnalisation des acteurs.

A travers son Schéma de développement touristique 2019-2022, il a défini une stratégie articulée autour de 3 axes portant sur :

- la structuration de l'offre et l'enrichissement de l'expérience client,
- la construction collective d'une destination attractive,
- la montée des compétences et les gains en compétitivité.

Le présent appel à projets vise à :

- encourager les projets de développement touristique ayant un effet levier sur l'attractivité globale du territoire,
- accompagner les acteurs (collectivités, établissements publics, associations...) dans le développement d'offres à haute valeur ajoutée, et ainsi permettre de conforter et de mieux qualifier les destinations de la Somme.

#### 1. Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales implantées dans la Somme :

- les collectivités locales et EPCI,
- les établissements publics,
- les associations de loi 1901,
- les fondations,
- les syndicats mixtes.

Le porteur du projet et son ou ses partenaires seront clairement identifiés et signataires du formulaire de candidature.

## 2. Projets éligibles

Afin de développer les filières et les destinations identifiées dans son schéma de développement touristique 2019-2022, le Conseil départemental de la Somme souhaite soutenir les projets répondant à au moins l'un des objectifs suivants :

- OBJECTIF 1 : Structurer les offres de la filière « Vélo » et l'ensemble des activités de pleine nature ou d'itinérance,
- OBJECTIF 2 : Créer des offres insolites de médiation des patrimoines naturels et historiques de la Somme (approche élargie du tourisme de mémoire, outils numériques innovants, « gaming et ludification »...),
- OBJECTIF 3 : Augmenter l'attractivité des sites ou équipements emblématiques structurants et renforçant la notoriété du territoire,
- OBJECTIF 4 : Développer et mettre en réseau les filières complémentaires (valorisation des produits et savoir-faire locaux, agritourisme, tourisme d'affaires...)

Les projets qui seraient éligibles à d'autres dispositifs d'intervention du Conseil départemental de la Somme ne seront pas accompagnés dans le cadre de cet appel à projets.

## 3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses en investissement participant directement au projet : travaux, équipements, investissements immatériels (tels que les outils numériques...)

### **Les dépenses liées aux frais d'études et techniques non éligibles :**

- frais de maîtrise d'œuvre,
- frais d'études et techniques (études de faisabilité, études de programmation, assurances, bureau de contrôle...),
- frais de fonctionnement (location de matériel, de consommables et charges de personnel)

L'assiette des dépenses éligibles devra représenter un montant minimum de 20 000 € HT.

## 4 – Critères de sélection des projets

Les projets seront examinés et classés au regard des critères définis ci-après :

- Caractère innovant et collaboratif du projet :
  - offre inexistante sur le territoire,
  - modèle d'exploitation novateur,
  - mise en réseau avec d'autres acteurs touristiques du territoire,
  - participation à l'attractivité globale des destinations du territoire (Vallée de Somme – Vallée Idéale, Baie de Somme, Circuit du souvenir, Grand Amiénois...)
- Impact économique et social du projet :
  - maturité et viabilité,
  - cohérence des marchés visés et des clientèles ciblées,
  - création d'emplois sur le territoire,
  - allongement de la durée de la saison touristique et/ou création de valeur ajoutée
- Adéquation avec les principes du développement durable :
  - recherche de l'excellence environnementale (insertion et valorisation paysagère, choix d'éco-matériaux, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets, gestion de l'eau, alternative « sans voiture »...),
  - services proposés favorisant l'itinérance douce dans la Somme et ses vallées.

## **5 – Sélection des projets retenus**

### **5-1 Examen des dossiers par un Comité Technique**

Tous les projets ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité figurant à l'article 2 seront rejetés.

Tout dossier en retard, incomplet ou mal renseigné, sera déclaré irrecevable.

Les dossiers seront analysés par un Comité technique composé de représentants des directions du Conseil départemental de la Somme et de l'ADRT Somme-tourisme puis soumis à l'avis du Comité de sélection des projets.

### **5.2 Présentation des projets au Comité de sélection**

Un comité de sélection, composé d'élus et d'agents de la collectivité départementale, d'experts, de partenaires institutionnels, techniques et/ou financiers, et d'autres membres jugés opportuns selon la nature des projets, se réunira pour l'évaluation et la sélection des projets.

L'évaluation et le classement des projets seront opérés, en fonction des critères présentés au point 4, par le Comité de sélection dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible (au regard de leur meilleure adéquation aux critères d'éligibilité précités).

La désignation des lauréats ainsi que le montant des aides allouées seront décidés par la Commission permanente du Conseil départemental de la Somme.

## **6 – Modalités d'intervention du Département**

Le budget alloué à cet appel à projets par le Conseil départemental de la Somme est de 600 000 € (inscrits au Budget Primitif 2020).

L'aide départementale prendra la forme d'une subvention d'investissement accordée aux porteurs de projets sélectionnés et pourra représenter un montant maximum de 30 % du coût des dépenses subventionnables avec un plafond d'aide de 100 000 € par projet.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût HT ou TTC :

- Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA,
- Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Aucun commencement d'exécution du projet ne pourra être opéré avant la date de notification de la décision attributive de subvention, sauf autorisation expresse de l'exécutif donnée sur demande du bénéficiaire.

Selon la nature des opérations, les porteurs de projets pourront faire appel à d'autres financements et partenariats privés et publics.

## **7 - Communication**

Les porteurs de projets retenus dans le cadre de cet appel à projets devront faire mention de la participation du Département de la Somme pour toutes les actions de communication et de promotion liées à leur projet touristique, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés aux activités du Bénéficiaire.

Ils autoriseront le Département à faire une présentation succincte de leur projet dans le cadre d'opérations de communication.

Aussi, certains projets lauréats seront accompagnés dans le cadre du programme d'action « Vallée de Somme, Vallée Idéale », par conséquent, leurs porteurs devront s'engager à suivre et promouvoir ce plan de développement global de la vallée, de même qu'ils en adopteront l'image et les principes fondateurs basés sur l'offre de services qualitatifs aux visiteurs en itinérance et l'excellence environnementale.

## 8 – Calendrier de l'appel à projets

- Vote du règlement de l'appel à projets par l'Assemblée départementale : novembre 2020
- Lancement de l'appel à projets : 23 novembre 2020
- Date limite de dépôt des dossiers au Département : 31 mars 2021
- Sélection des dossiers des Lauréats par le Comité de sélection : mai 2021
- Vote par la Commission permanente du Conseil départemental des projets retenus : juillet 2021

## 9 – Dépôt des dossiers de candidature

Pour répondre à l'**appel à projets 2020-2021 « Renforcer l'attractivité touristique de la Somme »**, il convient de renseigner le dossier de candidature téléchargeable sur le site du Conseil départemental de la Somme [www.somme.fr](http://www.somme.fr).

Le dossier peut également être demandé à la Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires auprès de Madame Sophie CLAEYS par mél à l'adresse suivante : [s.claeys@somme.fr](mailto:s.claeys@somme.fr) ou par téléphone au 03 22 71 83 57.

La date limite pour le **dépôt des dossiers complets** est fixée au **31 mars 2021** :

- **par voie électronique sur le site du Conseil départemental de la Somme** [www.somme.fr](http://www.somme.fr)
- **par voie postale** (cachet de la poste faisant foi) auprès de :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme  
Candidature à l'appel à projets touristiques « Renforcer l'attractivité touristique de la Somme »,  
Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires  
13 boulevard Maignan Larivière  
CS 32 615 – 80026 Amiens Cedex 1